



Pont de Mai imposé par l'entreprise

Par **ZHud**, le **26/02/2014** à **14:33**

Bonjour,
je suis actuellement en première année d'un CDI, je n'ai donc, ni Congés payés, ni RTT, ni RTE.
Le jour du 2 Mai est chomé par mon entreprise, mais également par notre client chez qui je travaille (je suis prestataire).
Peut-on m'obliger à poser un congé anticipé pour ce jour?
merci de vos réponses

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **16:09**

Bonjour,
[citation] en première année d'un CDI, je n'ai donc, ni Congés payés, ni RTT, ni RTE. [/citation]
Vous êtes sûr d'être rémunéré, car à vous lire vous n'êtes pas un salarié ordinaire.
Car les salariés ordinaires, eux, bénéficient des dispositions du code du travail L3141-12
==
Les congés peuvent être pris dès l'ouverture des droits, sans préjudice des articles L. 3141-13 à L. 3141-20, relatifs aux règles de détermination par l'employeur de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et aux règles de fractionnement du congé.
==

Par **ZHud**, le **26/02/2014** à **16:34**

Bonjour,
merci pour votre prompte réponse. Effectivement j'ai un contrat particulier, suite à un dédit formation, qui ne me permet pas de bénéficier de RTT ni de RTE durant ma première année. Cependant, je suis étonnée qu'on puisse me forcer à prendre un congé anticipé pour cette journée que je n'ai pas décidé de poser.
Cordialement.

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **17:30**

Bonsoir,
Une clause de dédit formation est inopérante à vous priver d'un droit quelconque tant que vous ne quittez pas l'entreprise.
L'organisation des départs en congé, planning, ordre...est une prérogative exclusive du chef d'entreprise.
Ce droit est certes encadré, délais de prévenance, période, fractionnement....mais il n'est nulle part écrit que vous devez donner votre accord (sauf le fractionnement).